

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31/05/2022 A 18 H 30 A L'ÉJMT

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Rachel TANNEUR, Didier GEORGES, Olivier MAUPETIT, Didier GUICHARD, Anne-Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Morgan BAJOUÉ, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Romain DOUBRE, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Béatrice RATELET à Franck BRETEAU,
Gérard SANTOSUOSSO à Nadine MOREAU,
Nathalie IMBERT à Alexandra CELLIER,
Jean-Yves IMBERT à Olivier MAUPETIT,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5/04/2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

II/ POINTS INFORMATIFS

III/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. De la mission confiée à CTI pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux dans le cadre de la restructuration du château Rozé

Monsieur le Maire informe l'assistance que :

- le permis de construire a été déposé et accordé ;
- l'opération de « restructuration du château Rozé » est à l'étape du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre du futur marché de travaux ;
- la demande de financement au titre de la DETR 2022 a été accordée : la dotation a été notifiée par arrêté du Préfet le 5 mai 2022 à hauteur de 343 225 € pour la phase 1, telle que demandée.

Afin de rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), des diagnostics amiante et plomb avant travaux sont obligatoires. De ce fait, la société CTI ENVIRONNEMENT a été consultée, celle-ci ayant une bonne connaissance du site pour être déjà intervenue dans le cadre de la réhabilitation du kiosque, de la serre et des 2 tours.

En date du 14/04/2022, CTI ENVIRONNEMENT a présenté son offre laquelle a été signée pour accord afin de respecter les délais de l'opération. La société CTI ENVIRONNEMENT a effectué les diagnostics le 5 mai dernier (le rapport est en attente). Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant les diagnostics amiante et plomb avant travaux, pour un montant de 3 541,67 € HT soit 4 250,00 € TTC à CTI ENVIRONNEMENT, domiciliée à MONTARGIS (45) et **DIT** que les dépenses en découlant sont inscrites au Budget primitif 2022, en section

d'investissement, programme intitulé « projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ».

2. Du bilan 2021/2022 des déclarations d'intentions d'aliéner (D.I.A.) non préemptées par la commune

Monsieur le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption. Dans le cadre des bilans de l'année 2021, le Conseil municipal est informé de l'état récapitulatif établi par le service urbanisme, des DIA 2021-2022 qui ont fait l'objet de décisions de non préemption pour les périodes du 3 mai 2021 au 15 mai 2022.

3. De la consultation N° 02-2022 portant sur les prestations topographiques et foncières

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé MAPA N° 02-2022 à NEUILLY S.A.S. sise à MARMAGNE (18) afin de réaliser pour le compte de la ville de Trouy des prestations topographiques et foncières et ce, pour une durée d'un an reconductible, sans dépasser une durée totale maximale de 4 ans.

4. Avis rendu sur l'arrêt du Programme Local Habitat (PLH) 2023-2028 de l'agglomération de Bourges

Par envoi du 28/03/2022, Madame Irène FELIX, Présidente de Bourges Plus, a notifié à Monsieur le Maire de Trouy la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2022 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2023-2028. Ce projet est l'aboutissement d'une démarche concertée depuis près de deux ans, menée avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi que les communes membres de l'agglomération, au travers des comités techniques de pilotage, des séminaires et des ateliers thématiques qui se sont déroulés depuis septembre 2020. Suite à cette consultation et afin de respecter le délai de deux mois pour rendre un avis (soit le 27/05/2022 au plus tard) un avis favorable a été donné par lettre du 19/05/2022. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire du 21 février 2022 et de l'avis favorable de rendu par la ville de Trouy après consultation du projet.

IV/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

**VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le Maire
Conseiller communautaire**

Approbation de la seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier. Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf. Fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.
- Les communes concernées par cette 2^{ème} phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (Cf. fiche 3)
- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf. Fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le Conseil municipal de Trouy, par délibération N° 25-2021 du 17/02/2021 a, à l'unanimité, approuvé le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021/2026 annexé à la présente délibération. Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité **CLÔTURE** le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ; **CRÉÉ** un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ; **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier révisé ; **APPROUVE** le Pacte Fiscal et Financier révisé, sachant que chaque Conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer selon la règle de majorité rappelée ci-dessus.

LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET LES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la révision du protocole :

• Actualisation du temps de travail du service enfance selon le dispositif de l'annualisation

Monsieur le Maire expose que :

- ✓ La ville de Trouy dispose d'un service enfance lequel assure la gestion des services périscolaires (accueil du matin et du soir, accueil méridien et surveillance des restaurants scolaires, les mercredis éducatifs) et également des séjours de vacances (Toussaint, février, Pâques, été).
- ✓ Ce service s'entoure d'agents permanents à temps complets et non complets, d'agents contractuels pour renforcer les équipes dont l'emploi du temps est annualisé pour répondre aux diverses contraintes et obligations : gestion des plannings, remplacements, roulements, interventions morcelées, ...
- ✓ L'aménagement du temps de travail des agents du service enfance via la mise en place de l'annualisation est nécessaire pour fixer les bornes quotidiennes et hebdomadaires dans le respect des garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail ainsi que les modalités de repos et de pause.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'actualisation de l'annualisation du temps de travail des agents du secteur enfance telle que présentée dans l'organisation du temps de travail et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Actualisation du règlement du service des astreintes techniques

Monsieur le Maire propose de maintenir la mise en place de périodes d'astreinte telles que définies dans le règlement intérieur ci-annexé et de préciser que :

- la collectivité fera appel de préférence à des agents volontaires mais qu'à défaut d'un roulement suffisant, tous les agents du service technique seront susceptibles d'être appelés à participer à ces astreintes ;
- les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels, à temps complets ou non complets ;
- sont concernés les trois cadres d'emplois suivants :
 1. Adjoint technique
 2. Agent de Maîtrise
 3. et, technicien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération N° 55-2017 du 13 juin 2017 laquelle est remplacée par la présente et **A APPROUVÉ** les propositions de Monsieur le Maire et **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} adjoint

LES FINANCES COMMUNALES

1. Approbation d'un produit financier (ligne de trésorerie ou prêt revolving prévu au budget)

Monsieur le Maire rappelle que le Budget primitif 2022 a adopté lors de la séance du 5 avril 2022, au titre de l'entité principale et des entités annexes de la ville et informe l'assemblée que parfois, l'exécution financière et comptable, notamment des sections de fonctionnement desdits budgets, peut s'accompagner d'importants décalages entre encaissements de recettes et décaissements en dépenses. Etant donné l'alerte communiquée en ce sens par les services compétents auprès de la DGFIP, en date du 20/05/2022, prévenant quant à l'amincissement réversible de la capacité de couverture en trésorerie de la ville de Trouy. Monsieur le Maire propose donc de contracter la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI), formulée par la Caisse d'Épargne, se résumant aux principales caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 400 000.00 €
 Frais de dossier : 400,00 €
 Durée assortie au contrat : 1 an, soit 12 mois jusqu'au 30/06/2023
 Index applicable : Euribor 1 semaine +0.90%
Pour information, Euribor 1 semaine au 24/05/2022 = - 0.570 %
 Base de calcul des intérêts : exact/360
 Périodicité des intérêts : mensuelle
 Commission d'engagement : 0.00 €
 Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts
 Déblocage des fonds : déblocage possible à compter du 13/06/2022
 Conditions de tirages et remboursements des fonds : aucun minima, avec pilotage et suivi directement sur internet (LTI), selon un préavis commun fixé à J-1 avant 16h30
 Validité de l'offre : 03/06/2022
 Date limite de signature du contrat : 03/07/2022

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la contractualisation de la ligne de trésorerie susvisée auprès de la Caisse d'Épargne et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents contractuels, nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie et au bon déroulement de ses caractéristiques financières.

RECAPITULATIF DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 TOUS BUDGETS CONSOLIDES

INTITULE	RECETTES encaissées 2021	DEPENSES payées 2021	Résultats Exercice 2021	Reprises 2020	Crédits budget 2021 engagés et reportés sur 2022	Résultats de clôture 2021 définitifs	Excédent de fonctionnement capitalisé	Proportion en % par rapport au résultat global	Fonds de roulement financier correspondant
FONCTIONNEMENT									
CCAS	107 854,20	111 949,00	- 4 094,80	11 426,51		7 331,71	7 331,71	3%	7 331,71
Bâtiment commercial	27 483,53	9 938,21	17 545,32	3 225,41		20 770,73	1 679,33	1%	1 679,33
Bar-Café-Tabac-Pressé	35 432,10	21 789,00	13 643,10	440,99		14 084,09	1 852,02	1%	4 057,02
Résidence Seniors	356 268,87	269 935,30	86 333,57	1 500,01		87 833,58	69 741,55	25%	69 741,55
Budget général	3 110 994,82	2 666 654,52	444 340,30	309 918,20		754 258,50	193 795,06	71%	575 614,06
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 638 033,52	3 080 266,03	557 767,49	326 511,12	0,00	884 278,61	274 399,67	100%	658 423,67
INVESTISSEMENT									
CCAS	-	-	-	-	-	-			
Bâtiment commercial	18 410,39	19 091,40	- 681,01	- 18 410,39	-	- 19 091,40			
Bar-Café-Tabac-Pressé	12 595,59	10 193,74	2 401,85	- 12 428,92	2 205,00	- 12 232,07			
Résidence Seniors	409 958,92	569 740,40	- 159 781,48	141 689,45		- 18 092,03			
Budget général	1 316 820,81	1 067 089,43	249 731,38	-428 375,82	381 819,00	- 560 463,44			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 757 785,71	1 666 114,97	91 670,74	-317 525,68	-384 024,00	-609 878,94	0,00	0%	0,00
TOTAL GENERAL en euros	5 395 819,23	4 746 381,00	649 438,23	8 985,44	-384 024,00	274 399,67	274 399,67	0%	658 423,67

2. Approbation des comptes de gestion et administratifs 2021 des budgets annexes (bâtiment commercial, résidences seniors-lotissement communal champ de la pâture, bar-café-tabac-presse) et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **A APPROUVÉ** les comptes de gestion du trésorier municipal au titre de l'exercice 2021 et **A DÉCLARÉ** que les comptes de gestion ainsi dressés au titre de l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** les comptes administratifs 2021 « Bâtiment commercial » ; « Résidences seniors-acacias », de la « Commune » et du « Bar-Café-Tabac-Pressé » tels que présentés lors de la séance par Monsieur Didier GEORGES, adjoint au Maire délégué aux finances.

3. Approbation des rapports et bilans 2021 inhérents :

➤ **au foncier ;**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le bilan foncier 2021, lequel fait partie des annexes obligatoires des documents budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14. L'adoption d'une délibération n'est plus obligatoire, toutefois Monsieur le Maire propose de conserver ce bilan à titre d'information.

➤ **à l'obligation du droit à la formation des élus ;**

Après en avoir pris acte, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** ce rapport.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2021

(Article L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT)

Elus bénéficiaires	Actions de formation financées par la commune
<p>Franck BRETEAU Marc SOUDY Rachel TANNEUR Nathalie IMBERT Morgan BAJOUÉ David NEDELEC Olivier MAUPETIT</p>	<p>PRISE DE PAROLE EN PUBLIC 08 et 09/07/2021 Coût de la formation = 1 920 €</p>

➤ **et au Fonds pour l'Insertion des personnes en situation d'handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ADOPTÉ** le présent rapport et la commune de TROUY n'est redevable d'aucune contribution au Fonds pour Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

4. Décision modificative N° 1/2022 du budget annexe bar-café-tabac-presse

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la décision modificative ci-dessous présentée.

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses	
NEANT		chap.023 - 023 / 01 Virement à la section d'investissement	- 1 863,00 €
		chap.011 - 615228 / 632 Entretien réparations autres bâtiments	1 863,00 €
	- €		- €

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
chap.021 - 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	chap.001 - 001 / 01	Report de résultat antérieur d'investissement
	- 1 863,00 €		- 2 205,00 €
		chap.21 - 21318 / 632	Aménagement autres bâtiments publics
			342,00 €
	- 1 863,00 €		- 1 863,00 €

5. Fixation du FSL 2022

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle contribution financière 2022 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du Conseil départemental et **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2022 à l'article 65 881 du chapitre 65.

LE SOCIAL : Didier GEORGES, 2^{ème} Adjoint

LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITE

Election des membres issus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission volontaire d'un élu

Après proposition de ce siège aux élus, Monsieur le Maire reporte ce point au prochain Conseil municipal.

LA VOIRIE : Le Maire, Franck BRETEAU et Marc SOUDY, 4^{ème} Adjoint

LA VOIRIE, LA SECURITE ROUTIERE, LA SIGNALISATION

1. Dénomination et numérotage du Chemin Vert

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **DÉCIDE** de dénommer la voie, située au lieudit Le Grenouillat, qui dessert depuis la route de La Chapelle plusieurs habitations et terrains « **Le Chemin Vert** ».

2. Actualisation du tableau de la voirie communale suite à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Résidence du Parc »

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉCIDÉ** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales la voirie du lotissement de la « Résidence du Parc », rue des Garennes, pour une emprise d'une longueur de 537 mètres linéaires et **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à 34 317.50 mètres au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé.

3. Actualisation de la demande de subvention à la communauté de BOURGES PLUS dans le cadre de la DISC relative au projet de « Sécurisation de l'entrée de Trouy Nord »

Depuis la séance du 18 janvier, l'étude du projet a évolué en raison d'un chiffrage plus précis des travaux et également de l'obligation d'appliquer la révision des prix calculée avec le dernier indice paru, celui du mois de mars.

En conséquence, le montant des travaux est estimé à 64 678.45 € HT.

Les honoraires du maître d'œuvre ont été ajustés en conséquence à 4 287.72 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'actualiser le plan de financement de l'opération induisant un nouveau montant de demande de subvention, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ABROGÉ** la délibération N° 09-2022 du Conseil municipal du 18/01/2022 qui est remplacée par la présente ; **A APPROUVÉ** l'actualisation du plan de financement de l'opération « **Sécurisation entrée Trouy Nord au lieudit - Le Champ de la Folie** » pour un **montant total HT estimé à 68 966.17 €** tel que ci-après présenté ; **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention à hauteur de **34 483 € représentant 50 % du coût HT** pour aider au financement de cette opération et **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2022 de la commune, en section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	Montant estimé HT	INTITULE	Montant
HONORAIRES BE ICA	4 287,72	DISC BOURGES PLUS	34 483,00
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux VRD			
TRAVAUX	64 678,45	APPORT COMMUNAL	34 483,17
Création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétonnier			
TOTAL	68 966,17		68 966,17

4. Approbation des plans de financement présentés par le SDE 18 dans le cadre de la 3^{ème} tranche de dissimulation des réseaux de la route de la Chapelle

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montage financier tel que défini ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et les conventions temporaires de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE 3 ^{ème} tranche route de La Chapelle	81 205.84	64 964.67	16 241.17
DISSIMULATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 3 ^{ème} tranche route de La Chapelle	26 337.37	13 168.69	13 168.69

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	TVA	MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION TTC DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU TELEPHONIQUE	17 300.83	3 460.17	0.00	20 761.00

LE SPORT : Stéphane DUFLOUX, 6^{ème} Adjoint

LE SPORT ET LA GESTION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
LA FETE DU SPORT

Approbation de la convention de mise à disposition des terrains de pétanque et du bâtiment servant de club-house à l'association ES TROUY PETANQUE

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la convention présentée, entre la ville de Trouy et l'association « ES TROUY PETANQUE » définissant les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper les terrains et le bâtiment et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**L'URBANISME : Didier GUICHARD, Conseiller municipal délégué
Délégué SDE 18**

LA GESTION DE L'URBANISME

Achat d'un emplacement réservé situé à Trouy Bourg, au lotissement « La Ruelle aux Pâtres » tel que prévu au PLU de la ville de Trouy

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'achat d'une partie de la parcelle ZR 10, inscrite en emplacement réservé au PLU, permettant l'implantation future d'équipements, de réseaux, de desserte et de voirie d'accès pour désenclaver la parcelle cadastrée ZR n° 73 ; **FIXE** le prix de la présente acquisition à 3 800 € correspondant à 5 € le m² pour une surface de 755 m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant contrat, l'acte notarié et toutes pièces s'y rattachant auprès de Maître Valérie PREVOST, notaire à Levet et **DIT** que la dépense et les frais en découlant, pris en charge par la collectivité (bornage, notaire) sont imputés au budget primitif 2022 du budget général de la commune.

**LE CENTRE DE LOISIRS : Nathalie IMBERT, Conseillère municipale déléguée
Conseillère communautaire suppléante**

LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS, DES SEJOURS (Eté et petites vacances scolaires)

Fixation des vacances des animateurs saisonniers intervenant pour les séjours 2022 au Centre de Loisirs

Depuis environ 4 exercices, une augmentation de 3 % est pratiquée pour résorber l'écart de rémunération avec les villes voisines. En effet, chaque année, des jeunes ne maintiennent pas leurs candidatures en raison d'une rémunération plus intéressante sur d'autres structures. Cette année : 2 animateurs viennent d'accepter une autre offre en raison du salaire proposé. En conséquence, sur proposition de Madame Nathalie IMBERT et avis favorable unanime du bureau municipal du 3 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal de pratiquer une augmentation pour 2022 de + 5 %. La commune de Trouy emploie pour l'encadrement des différentes activités du Centre de Loisirs, notamment durant les vacances scolaires, des animateurs saisonniers :

- ⇒ Entre 5 et 6 animateurs en moyenne et en fonction des réservations par séjour (Toussaint, février, Pâques et août)
- ⇒ 11 animateurs en moyenne et en fonction des réservations pour le mois de juillet.

Ces animateurs ont en général suivi une formation BAFA et proviennent de la commune de Trouy ou des communes partenaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le montant des vacances telles que ci-dessous :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 73,30 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 66,00 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 58,75 € par jour travaillé (congés payés compris) ;**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 74,00 € par nuit ;**
- ⇒ **Vacation veillée : 37,60 € par veillée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire a remercié l'assemblée et les services
et a levé la séance à 19 h 36.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Trouy, le 8/06/2021



Le Maire,
Franck BRETEAU